



## CONVENTION

### INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL

#### AVENANT N°9

#### ENTRE :

La Ville de Mazamet, représentée par son Maire Monsieur Olivier FABRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée  
« service instructeur »,

La Commune d'Aiguefonde, représentée par son Maire Monsieur Vincent GAREL dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée  
« la Commune »,

**D'UNE PART**

#### ET :

La Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du \_\_\_\_\_,

**D'AUTRE PART**

**Vu la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,**

**Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention, celle-ci est reconductible de façon expresse,**

**L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :**

#### « Article 12 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville d'Aiguefonde  
Le Maire

Vincent GAREL

Pour la Ville de Mazamet  
Le Maire

Olivier FABRE



Pour la Communauté d'agglomération  
de Castres-Mazamet  
Le Président

Pascal BUGIS



## CONVENTION

### INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL

#### AVENANT N°9

#### ENTRE :

La Ville de Mazamet, représentée par son Maire Monsieur Olivier FABRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée  
« service instructeur »,

La Commune d'Aussillon, représentée par son Maire Monsieur Fabrice CABRAL dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée  
« la Commune »,

**D'UNE PART**

#### ET :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du \_\_\_\_\_,

**D'AUTRE PART**

**Vu la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,**

**Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention, celle-ci est reconductible de façon expresse,**

**L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :**

#### « Article 12 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville d'Aussillon  
Le Maire

Fabrice CABRAL

Pour la Ville de Mazamet  
Le Maire

Olivier FABRE

Pour la Communauté d'agglomération  
de Castres-Mazamet  
Le Président

Pascal BUGIS





Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 081-218101632-20231212-2023\_DEL113-DE



## CONVENTION

### INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL

#### AVENANT N°9

#### ENTRE :

La Ville de Mazamet, représentée par son Maire Monsieur Olivier FABRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée  
« service instructeur »,

La Commune de Caucalières, représentée par son Maire Monsieur Yohan ZIEGLER dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée  
« la Commune »,

**D'UNE PART**

#### ET :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du \_\_\_\_\_,

**D'AUTRE PART**

**Vu la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,**

**Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention, celle-ci est reconductible de façon expresse,**

**L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :**

#### « Article 12 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Caucalières  
Le Maire

Pour la Ville de Mazamet  
Le Maire

Pour la Communauté d'agglomération  
de Castres-Mazamet  
Le Président

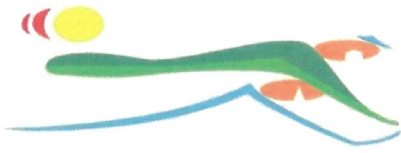
Yohan ZIEGLER

Olivier FABRE



Pascal BUGIS





## CONVENTION

### INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL

#### AVENANT N°9

#### ENTRE :

La Ville de Mazamet, représentée par son Maire Monsieur Olivier FABRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « service instructeur »,

La Commune de Payrin-Augmontel, représentée par son Maire Monsieur Christophe MOUNIE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la Commune »,

**D'UNE PART**

#### ET :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du \_\_\_\_\_,

**D'AUTRE PART**

**Vu la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,**

**Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention, celle-ci est reconductible de façon expresse,**

**L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :**

#### **« Article 12 – Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Payrin-Augmontel  
Le Maire

Pour la Ville de Mazamet  
Le Maire

Pour la Communauté d'agglomération  
de Castres-Mazamet  
Le Président

Christophe MOUNIE

Olivier FABRE



Pascal BUGIS



## CONVENTION

### INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL

#### AVENANT N°9

#### ENTRE :

La Ville de Mazamet, représentée par son Maire Monsieur Olivier FABRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « service instructeur »,

La Commune de Pont de Larn, représentée par son Maire Monsieur Christian CARAYOL dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la Commune »,

**D'UNE PART**

#### ET :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du \_\_\_\_\_,

**D'AUTRE PART**

**Vu la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,**

**Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention, celle-ci est reconductible de façon expresse,**

**L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :**

#### **« Article 12 – Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Pont de Larn  
Le Maire

Christian CARAYOL

Pour la Ville de Mazamet  
Le Maire

Olivier FABRE



Pour la Communauté d'agglomération  
de Castres-Mazamet  
Le Président

Pascal BUGIS



Envoyé en préfecture le 19/12/2023  
Reçu en préfecture le 19/12/2023  
Publié le 22/12/2023  
ID : 081-218101632-20231212-2023\_DEL113-DE

## CONVENTION

### INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL

#### AVENANT N°9

#### ENTRE :

La Ville de Mazamet, représentée par son Maire Monsieur Olivier FABRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée  
« service instructeur »,

La Commune de Saint-Amans-Soult, représentée par son Maire Monsieur Alexis MOURET dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée  
« la Commune »,

**D'UNE PART**

#### ET :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du \_\_\_\_\_,

**D'AUTRE PART**

**Vu la Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,**

**Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention, celle-ci est reconductible de façon expresse,**

**L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :**

#### « Article 12 – Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Ville de St Amans Soult  
Le Maire

Alexis MOURET

Pour la Ville de Mazamet  
Le Maire

Olivier FABRE



Pour la Communauté d'agglomération  
de Castres-Mazamet  
Le Président

Pascal BUGIS